

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 07 OCTOBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 07 OCTOBRE 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le LUNDI 07 OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. DONDAINE Pascal a donné procuration à M. HERNOUT Serge.

M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

---

Secrétaire de séance : Mme CATTY Christine

Fin de la séance : 20h50

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 - DE VALIDER** le règlement intérieur et le règlement du jeu **CI-ANNEXÉS** relatifs à l'organisation du Marché de Noël 2024 ;

**ARTICLE 2 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX



Maire de Lys  
PAS DE CALAIS

## Règlement du jeu du Marché de Noël d'Aire-sur-la-Lys 2024

**Article 1** : La Municipalité d'Aire-sur-la-Lys organise un jeu par tirage au sort à l'occasion du Marché de Noël qui se tiendra du vendredi 13 au dimanche 22 décembre 2024. L'urne sera située dans le chalet du Père Noël.

**Article 2** : Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, dans la limite d'un bulletin journalier par famille (même nom, même adresse). Sont exclus les exposants et les élus de la commune.

**Article 3** : Ce jeu est gratuit et n'est lié à aucune obligation d'achat. Des chèques « Happy K'do », des cartes cadeaux de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Omer et de nombreux autres lots seront à gagner lors des tirages au sort qui auront lieu les 14, 15, 21 et 22 décembre à 19h30 par une personne présente au moment du tirage au sort et ne faisant pas partie des personnes exclues.

Dans le cas où une personne serait tirée au sort deux fois, un nouveau tirage au sort serait, dans ce cas, effectué. L'urne sera entièrement vidée après chaque tirage au sort.

**Article 4** : Les gagnants tirés au sort seront prévenus par courrier, mail ou téléphone afin qu'ils puissent venir retirer leur lot au service communication de la Mairie d'Aire-sur-la-Lys, au 2<sup>ème</sup> étage.

**Article 5** : Les lots gagnés ne peuvent en aucun cas être échangés ou remboursés. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

**Article 6** : Le présent règlement pourra être consulté dans le chalet du Père Noël, pendant toute la durée du Marché de Noël.

Le Maire  
Jean-Claude DISSAUX  
  
Mairie d'Aire-sur-la-Lys  
PAS DE CALAIS



# Marché de Noël de la Municipalité

## Règlement 2024

**Article 1** : Les exposants inscrits au Marché de Noël doivent être présents du Vendredi 13 au Dimanche 22 décembre 2024 aux horaires suivants :

- Vendredi 13, lundi 16, mardi 17, jeudi 19, vendredi 20 de 16h00 à 20h00
- Samedi 14, dimanche 15, mercredi 18, samedi 21 et dimanche 22 de 14h00 à 20h00

Une pénalité de 30 € par jour sera décomptée de la caution en cas de retard ou d'absence.

**Article 2** : Les chalets et stands doivent être décorés par les exposants dans le thème de Noël.

**Article 3** : Les ventes de boissons à consommer sur place, crêpes ainsi que les tombolas, vente de cases, loterie sont exclusivement réservées à l'Espace Socioculturel de la Lys.

**Article 4** : La présence du Père-Noël est réservée exclusivement à la commune. Nous tolérons le port du bonnet de Noël mais en aucun cas l'habit complet de Père-Noël.

**Article 5** : Le démarchage à l'extérieur du stand ou du chalet est interdit.

**Article 6** : Les parapluies, auvents, tables et expositions de marchandises devant les chalets sont interdits.

**Article 7** : Les spots et les chauffages électriques ne doivent pas dépasser 2 000 Watts par chalet. Chaque chalet sera contrôlé lors de l'installation par une Commission de Sécurité. Tous les enrouleurs électriques doivent être déroulés entièrement.

**Article 8** : Les chauffages et éclairages doivent être éteints chaque soir à la fermeture.

**Article 9** : Les agrafes utilisées pour la décoration des chalets doivent être enlevées le dernier jour du Marché de Noël au démontage.

**Article 10** : Si pour des raisons climatiques ou autres, les Services Techniques de la Ville d'Aire-sur-la-Lys sont dans l'impossibilité d'installer les chalets sur la Grand'Place, la municipalité s'engage à rembourser la ou les sommes versées pour l'inscription à la manifestation.

**Article 11** : Les Artisans ou Commerçants qui s'installent dans un chalet doivent fournir leurs tables ou tréteaux afin d'exposer leur marchandise. Certains chalets ne disposent pas de serrure, il faut donc prévoir également un cadenas.

**Article 12** : Tout chèque non honoré entraîne la radiation de l'Artisan ou du Commerçant à sa participation au Marché de Noël. Son emplacement est alors attribué à un autre participant. Le chèque de caution ne sera pas encaissé mais gardé par la municipalité. Il sera restitué à la fin du Marché de Noël si le règlement est bien respecté.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ce règlement.

Fait en 2 exemplaires (1 pour l'Artisan ou le Commerçant et 1 pour la municipalité au dos du coupon-réponse)

Nom : .....

Signature

« Lu et Approuvé »

Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20241007-2024-10-2-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

**N.B.** : Le Stationnement sur la Grand'Place est réglementé par un disque bleu (1 h 30).